

Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/OzL.Pro.WG.1/32/CRP.8
24 juillet 2012

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Trente-deuxième réunion
Bangkok, 23-27 juillet 2012
Point 12 de l'ordre du jour
Questions diverses

Projet de décision sur la mobilisation de ressources financières provenant d'autres sources que le Fonds multilatéral dans le but de maximiser les bienfaits sur le plan climatique de l'accélération de l'élimination des HCFC

Présenté par la Suisse

La vingt-quatrième Réunion des Parties décide :

Rappelant que la décision X/16 reconnaît l'importance de l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et note que les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés utilisés comme produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ont des effets importants sur le système climatique,

Rappelant le rapport spécial présenté par le Groupe de l'évaluation technique et économique à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, comme suite à la décision XIX/8, sur les solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 où les températures sont élevées et les conditions de fonctionnement du matériel difficiles,

Rappelant que la décision XIX/6 encourage les Parties à promouvoir les solutions de remplacement des HCFC qui réduisent au minimum les impacts sur l'environnement, notamment sur le climat, et qui tiennent compte d'autres considérations d'ordre sanitaire, sécuritaire et économique,

Rappelant que la décision XIX/6 demande au Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, lors de l'élaboration et de l'application des critères de financement pour les projets et programmes visant l'élimination accélérée des hydrochlorofluorocarbones, d'accorder la priorité aux projets et programmes rentables axés, entre autres, sur les produits et solutions de remplacement qui réduisent au minimum les autres impacts sur l'environnement, notamment sur le climat compte tenu du potentiel de réchauffement global, de la consommation d'énergie et d'autres facteurs pertinents;

Rappelant que, dans les directives pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC adoptées par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième réunion, le Comité a encouragé les pays et les organismes compétents à envisager des possibilités d'incitations et d'opportunités financières pour obtenir des ressources additionnelles qui permettraient de maximiser les bienfaits des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour l'environnement, conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 adoptée par la dix-neuvième Réunion des Parties,

Rappelant en outre que le Sommet du G8 de juin 2007 indiquait dans sa déclaration qu'il s'efforcera également dans le cadre du Protocole de Montréal, d'assurer la reconstitution de la couche d'ozone en accélérant l'élimination des HCFC d'une manière qui favorise la réalisation des objectifs en matière de rendement énergétique et de changement climatique,

Notant le rapport de l'Équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les renseignements additionnels sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone soumis pour examen au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion,

Consciente de l'augmentation du nombre de solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone à faible potentiel de réchauffement global, y compris dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des mousses,

Préoccupée par l'éventualité d'une croissance effrénée de la production, de la consommation et de l'utilisation de solutions de remplacement à potentiel élevé de réchauffement global provoquée par l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en particulier les hydrochlorofluorocarbones,

Notant qu'il est stipulé au paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole de Montréal que « Le mécanisme créé en vertu du paragraphe 1 du présent article comprend un Fonds multilatéral. Il peut aussi comprendre d'autres moyens de financement multilatéral, régional et de coopération bilatérale »,

Notant également qu'au paragraphe 4 de l'article 10 du Protocole de Montréal, il est stipulé que « Le Fonds multilatéral est placé sous l'autorité des Parties, qui en déterminent la politique générale »,

Option 1

Décide :

1. De demander au Comité exécutif d'envisager les options qui permettraient de réduire encore davantage les impacts sur l'environnement autres que l'appauvrissement de la couche d'ozone, en particulier sur le climat – compte tenu du potentiel de réchauffement global, de la consommation d'énergie et d'autres facteurs pertinents – des projets et programmes financés par le Fonds multilatéral, en particulier aux fins d'élimination des hydrochlorofluorocarbones, en évaluant la possibilité et l'utilité d'un guichet de financement qui maximiserait les bienfaits concomitants sur le plan climatique de l'élimination des HCFC reposant sur les trois options ci-après qui consisterait à :

- a) Percevoir des contributions volontaires indépendantes ou venant s'ajouter aux contributions annoncées;
- b) Conclure des accords avec d'autres entités telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour faciliter la coopération et les synergies entre projets;
- c) [Mobiliser des ressources.]

Option 2

Souhaitant faciliter la plus grande réduction possible des impacts sur l'environnement outre l'appauvrissement de la couche d'ozone, en particulier sur le climat, en tenant compte du potentiel de réchauffement global, de la consommation d'énergie et d'autres facteurs pertinents – des projets et programmes financés par le Fonds multilatéral en particulier aux fins d'élimination des hydrochlorofluorocarbones,

Décide :

2. De demander au Comité exécutif d'évaluer la possibilité et l'utilité d'un guichet de financement en vue de maximiser les bienfaits concomitants de l'élimination des HCFC reposant sur les trois options suivantes qui consisteraient à :

- a) Percevoir des contributions volontaires indépendantes ou venant s'ajouter aux contributions annoncées;
- b) Conclure des accords avec d'autres entités telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour faciliter la coopération et les synergies entre projets;
- c) [Mobiliser des ressources.]

3. De demander en outre au Comité exécutif, compte tenu de l'évaluation mentionnée au paragraphe 1) de la présente décision, d'envisager de créer un tel guichet de financement et d'en fixer le mandat et les modalités de fonctionnement dans le cadre actuel du Fonds multilatéral, y compris dans les conditions suivantes :

- a) Le guichet de financement ne devrait être utilisé que pour fournir des fonds additionnels aux programmes et projets pouvant prétendre à une assistance financière du Fonds multilatéral;
- b) Le guichet de financement ne devrait être utilisé que pour fournir des fonds additionnels lorsque l'application de solutions de remplacement permettant de réduire le plus possible les impacts sur le climat ne pourrait être approuvée pour des raisons de coûts, en particulier parce qu'il accroîtrait les surcoûts des projets au-delà du seuil de rentabilité utile;
- c) L'impact sur le climat des solutions de remplacement devrait être déterminé à l'aide de l'Indicateur d'impact sur le climat du Fonds multilatéral;
- d) L'appui financier du guichet de financement serait approuvé à l'intérieur des seuils de rentabilité calculés en dollars des États-Unis/tonnes d'équivalent CO₂ [déterminés de façon à demeurer au-dessous de la rentabilité moyenne des projets d'atténuation des changements climatiques approuvés au titre d'autres fonds multilatéraux pour l'environnement durant une période révolue à déterminer;];
- e) **Option 1** [toute réduction d'émissions de gaz à effets de serre obtenue grâce aux ressources du guichet de financement ne pourrait bénéficier d'aucun autre crédit d'émissions]; **option 2** [tous fonds reçus au moyen des crédits d'émissions obtenus à l'aide de réduction d'émissions de gaz à effet de serre grâce aux ressources du guichet de financement devraient être perçus par le guichet];
- f) Les ressources du guichet de financement pourraient être fournies sous forme de prêts aux fins de financement d'éléments de projets axés sur l'accroissement du rendement énergétique;
- g) Au cas où les ressources du guichet de financement seraient insuffisantes pour couvrir les coûts des projets répondant aux conditions requises présentés, les ressources disponibles pourraient être allouées en tenant compte de l'importance de l'impact climatique que ces projets permettraient d'atteindre.
- h) Chaque contributeur recevrait comme il convient un rapport sur l'utilisation des fonds disponibles.

4. [D'exhorter] [D'inviter] les gouvernements, les organisations et en particulier les institutions multilatérales et/ou financières qui contribuent déjà ou qui n'ont pas encore contribué au Fonds multilatéral, à indiquer au secrétariat du Fonds s'ils envisagent de contribuer à ce type de guichet de financement, [et d'assurer un appui additionnel au guichet, une fois celui-ci créé] ;

5. De prier le Comité exécutif de faire rapport à la vingt-cinquième réunion des Parties sur les progrès faits en ce qui concerne la création du guichet de financement.